Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Etat de Vaud

COVID-19

Le Canton de Vaud octroie une mesure de reconnaissance de CHF 900.- au personnel de santé pour son investissement exceptionnel durant la crise

Afin d'exprimer sa reconnaissance au personnel des institutions socio-sanitaires publiques, parapubliques et privées qui ont fait preuve d'une mobilisation hors-norme sur le front de la pandémie, le Conseil d'Etat lui octroie CHF 900.-

Dans les hôpitaux, EMS et autres institutions, le personnel qui se trouve au front face à la pandémie se dévoue sans compter depuis une année. Grâce à son investissement et à sa persévérance dans une situation hors du commun, la première et la deuxième vague ont pu être maîtrisées sans que le système de santé n'implose. Cette mobilisation exceptionnelle est aujourd'hui encore à l'œuvre dans les établissements hospitaliers, auprès des patients gravement atteints par le Covid-19. Dans les institutions de la santé communautaire, souvent durement touchées elles aussi, le personnel a également répondu à ces circonstances inédites par un engagement sans faille. Le Conseil d'Etat tient à exprimer sa très vive reconnaissance à toutes ces personnes de manière concrète et tangible. Il est heureux de pouvoir le faire aujourd'hui, par une mesure de reconnaissance de CHF 900.-.

Le Conseil d'Etat attribue cette mesure à 14'000 personnes qui ont été directement au contact des malades et exposées au virus. Elle ne concerne donc pas le personnel administratif ni les médecins-cadres et membres de direction. La somme de 900 francs correspond à un emploi à 100% et est garantie nette : les charges sociales de l'employeur et de l'employé sont assumées par l'Etat. Cette somme correspond ainsi à un supplément de salaire brut d'environ 1080 francs. Le coût prévisionnel se monte à près de 15 millions de francs, à charge de l'Etat.

Sont concernées les institutions publiques, parapubliques et privées qui ont été mobilisées par l'Etat dans la réponse à la pandémie, c'est-à-dire:

- Hôpitaux, y compris CHUV
- Etablissements médico-sociaux (EMS)
- Etablissements socio-éducatifs du domaine du handicap adulte (ESE)
- Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
- Centres de dépistage et équipes mobiles
- Services d'ambulances relevant du Dispositif cantonal des urgences préhospitalières (DisCUP)
- Fondation Urgences Santé (FUS)
- Cliniques privées (pour la partie mobilisée par l'Etat et contractualisée dans la réponse à la pandémie)

Concrètement, il appartiendra aux établissements concernés de préciser le cercle des personnes bénéficiant de cette mesure sur la base des critères définis par le Conseil d'Etat et de leur verser la prime qui leur revient. Un décompte sera adressé au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) pour obtenir le paiement correspondant. Le DSAS s'assurera de l'application uniforme de la décision du gouvernement, qui s'appuie également sur le souhait exprimé par le Grand Conseil en décembre 2020.

Il reste bien entendu loisible aux établissements de décider d'octroyer une mesure de reconnaissance à leur personnel qui ne serait pas compris dans le cercle défini par le Conseil d'Etat. Cette décision relève de leur responsabilité, d'entente avec les partenaires sociaux, et devra dès lors être financée par leurs fonds.

«Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire sa gratitude, relève Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la Santé et de l'Action Sociale. Il exprime à nouveau par le versement de cette somme sa reconnaissance envers tout le personnel du système socio-sanitaire pour son engagement sans faille, la qualité des soins prodigués et l'endurance dont il a fait preuve tout au long de cette crise. Alors que la crise dure depuis près d'une année, les personnes engagées face au virus se montrent fidèles aux valeurs des métiers de la santé et du soin».

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 février 2021